

Holy-Dis

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 30 juin 2011

Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées

Holy-Dis

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec M^{me} Ozkesis

Contrat de travail d'ingénieur d'affaires

Cette convention concerne la signature d'un contrat de travail avec M^{me} Ozkesis, épouse de M. Delhaye. Votre conseil d'administration a autorisé cette convention en date du 18 octobre 2005.

Pour l'exercice, le coût supporté par votre société au titre de ce contrat de travail est de € 95.523.

2. Avec M. Delhaye

Location d'un appartement appartenant à M. Delhaye

Cette convention concerne la location d'un appartement de 57 m² appartenant à M. Delhaye, situé au 10, rue de la Paix à Colombes (Hauts-de-Seine) pour loger temporairement des salariés de votre société. Votre conseil d'administration a autorisé cette convention en date du 18 octobre 2005.

Pour l'exercice, le coût supporté par votre société au titre de ce contrat de location est de € 14.278 pour le loyer et € 2.600 pour les charges afférentes.

3. Avec la société Holy-Dis Holding

a. Convention de prestations de services

Cette convention concerne la mise à disposition pour votre société d'une assistance et de conseils dans les domaines de la gestion générale administrative, financière et juridique. Elle a été autorisée par un conseil d'administration tenu le 25 février 2004.

Pour l'exercice, il a été facturé à votre société une somme de € 50.000 hors taxes.

b. Convention de trésorerie

Votre conseil d'administration du 25 février 2004 a autorisé la conclusion d'une convention de centralisation et de gestion de trésorerie aux termes de laquelle les deux sociétés se consentent des avances en compte courant à compter du 1^{er} janvier 2004, moyennant un taux d'intérêt de 5 % l'an révisable annuellement. Ce taux a été porté à 4 % par un conseil d'administration tenu le 18 octobre 2005.

A la clôture de l'exercice, l'avance consentie par votre société à sa maison mère, la société Holy-Dis Holding, s'élève à € 25.000.

Le montant des intérêts capitalisés au 30 juin 2011 s'élève à € 18.548, dont € 1.777 comptabilisés au titre de l'exercice.

4. Avec la société Natiocrédimurs

Votre société possède cinquante parts de la S.C.I. Mdh, qu'elle a donné en nantissement au profit de la société Natiocrédimurs.

5. Avec la société S.C.I. Mdh

Votre société a signé avec la S.C.I. Mdh un bail de sous-location commerciale, pour des bureaux et dix emplacements de parking d'une superficie totale de 408 m².

Le loyer annuel à la charge de votre société s'élève à € 70.719 hors taxes, indexé sur l'indice du coût de la construction. Il a également été versé, au titre de l'exercice, la somme de € 12.585 correspondant aux charges afférentes et € 13.685 de taxes foncières.

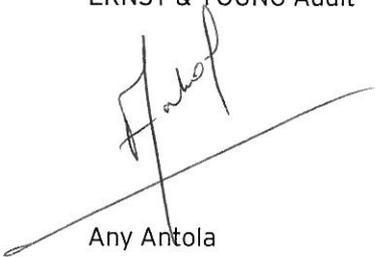
6. Avec la société S.C.I. Mdh3

Votre société a signé avec la S.C.I. Mdh3 un bail commercial portant sur des bureaux et quatre emplacements de parking d'une superficie de 213 m².

Le loyer annuel à la charge de votre société s'élève à € 36.547 hors taxes, indexé sur l'indice du coût de la construction. Il a également été versé, au titre de l'exercice, la somme de € 8.349 correspondant aux charges afférentes et € 8.191 de taxes foncières.

Paris-La Défense, le 18 novembre 2011

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit



Any Antola